

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY J.P. , Bourgmestre-Président ;

DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., BOUDRY M-F., Echevins ;

GUEMJOM V., WEYTSMAN V., DEBRABANDERE J., MAES M.R, VANHONACKER M., MORJEAN S.,
PHALEMPIN Ph., HERNOULD F., DE FRENE E., Conseillers

D'HONDT Ph., Président de Cpas, siégeant avec voix consultative

BAUSIER A., Directrice Générale, Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Président : Je souhaite faire un petit récapitulatif et notamment concernant sur l'adresse email où j'avais annoncé un coût de 800,00 € par utilisateur, en fait c'était une fausse information et le coût s'élève à 66,79 € par adresse, soit un coût de 868 euros pour l'ensemble des 13 conseillers et un coût sur la législature de 5209 €. En ce qui concerne, la majorité le MR, nous ne souhaitons pas d'adresse privée par contre je repose la question aux membres de la minorité et nous l'acterons.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte du fait qu'aucun conseiller supplémentaire ne souhaite d'adresse email émanant de l'administration communale.

1°. Procès-verbal séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité (en incluant la remarque de Mme Maes à savoir : au niveau des questions orales d'actualité, je me suis peut-être mal exprimée ou cela a été mal acté je ne sais pas, j'ai demandé le timing des travaux concernant les sociétés car ce que j'avais dit, c'est que certaines sociétés de l'entité m'avaient sollicité pour avoir le timing. Je souhaiterais que la première phrase soit modifiée en ce sens. Et j'avais dit que cela serait peut-être intéressant de mentionner cela sur le site internet. Vous aviez abondé dans mon sens Mr le Bourgmestre. Je constate que cela n'est toujours pas fait et que ce n'est pas acté.

2°. Informations

- SPW Intérieur - Département des finances locales : Modifications budgétaires n°2, exercice 2024

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil du courrier émanant du SPW Intérieur – Département des finances locales nous informant que les modifications budgétaires n°2, exercice 2024 sont réformées.

- SPW Intérieur – Département des finances locales : Règlements fiscaux – Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés & taxe communale sur les demandes de changement de noms

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil du courrier émanant du SPW

Intérieur – Département des finances locales nous informant que règlements fiscaux repris sous objet sont approuvés. Une attention particulière est apportée sur le fait que, la délibération relative à la taxe communale sur les demandes de changement de noms étant établie dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, il aurait été opportun de viser au sein de préambule de cette dernière la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la R.W. pour l'année 2025 en sus de celle du 20 juillet 2023 pour l'exercice 2024.

3°. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; arrêt

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communal, dans les grandes lignes, le ROI du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son articles L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des Cpas du 08 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; (M.B. du 07/06/2024)

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal de la commune de Mont-de-l'Enclus en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'adapter notre règlement d'ordre intérieur suivant ces dispositions ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : Par 9 voix POUR (groupe MR) et 4 voix CONTRE (groupe Anders et les Engagés)

(Mme Maes : je vote contre car je trouve que le droit des conseillers communaux est fortement restreint)

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal repris en annexe.

Article unique : De transmettre un exemplaire de la présente au SPW Intérieur - Direction de la Législation organique – Avenue Gouverneur Bovesse n°100 – 5100 Namur – Tutelle générale d'annulation, pour approbation.

4°. CPAS - Budget exercice 2025 : Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Monsieur le Président invite Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas à présenter le budget exercice 2025 aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Cpas;

Vu le budget du Cpas, exercice 2025 – Services ordinaire et extraordinaire – approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 17 décembre 2024;

Attendu que l'intervention communale sollicitée est de 331.852,77 €

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE : à l'unanimité

✓ SERVICE ORDINAIRE

D'approuver le service ordinaire, aux chiffres repris ci-dessous:

Recettes 1.054.592,60

Dépenses 1.054.592,60

Résultat 0

✓ SERVICE EXTRAORDINAIRE

DECIDE : **à l'unanimité**

D'approuver le service extraordinaire, aux chiffres repris ci-dessous:

Recettes 51.4648,98 €

Dépenses 15.000,00 €

Résultat 36.468,98 €

5°. Rapport sur l'Administration communale – Article L1122-23 du CDLD

Monsieur le Président donne lecture, dans les grandes lignes du rapport sur l'Administration communale– Article L1122-23 du CDLD, exercice 2024 aux membres du Conseil communal.

6°. Finances communales :

- Choix de la balise budgétaire

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des finances présente ce dossier aux membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025, voté en séance du Conseil Communal du 30 janvier 2025 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025;

Attendu que la circulaire budgétaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 précise qu'à partir de 2024, le choix donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que la commune doit mentionner le choix de la balise dans le cadre du budget communal de l'exercice 2025 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'opter pour la balise classique comme choix de balise à partir du budget de l'exercice 2025 .

Art. 2 : De ratifier la présente délibération au prochain conseil communal.

- Budget exercice 2025 : Services ordinaire et extraordinaire

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des finances présente ce dossier aux membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025, établi par le Collège Communal ;

Vu les tableaux de synthèse des services ordinaire et extraordinaire ainsi que leurs adaptations établies par le Collège Communal ;

Vu le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025;

Attendu que suivant ladite circulaire, il est donné aux communes de la Région Wallonne de préciser leur choix en ce qui concerne la balise d'emprunt soit de la maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est tenue le 14 janvier 2025;

Vu l'avis du Receveur Régional, rendu dans les délais prescrits par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, annexé à la présente délibération :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et l'ensemble des synergies et à développer entre la commune et le Cpas a bien été adopté conformément à l'article L1122.11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application E-compte ;
Attendu que la circulaire du 14 juin 2024 relative
Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles annexé à la présente

DECIDE : au service ordinaire : par 9 voix pour (groupe MR) et 4 abstentions (Guemjom V., Maes M.R., Vanhonacker M., Hernould F.) Le groupe Anders et les Engagés motive leur vote par le fait qu'ils ne sont pas convaincus par rapport au personnel.

Au service extraordinaire : par 9 voix pour (groupe MR) et 4 contre (Guemjom V., Maes M.R., Vanhonacker M., Hernould F.).

Article premier : D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2025 – service ordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

| | Service ordinaire |
|----------------------------------|--------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 5.541.994,20 € |
| Dépenses exercice proprement dit | 5.454.866,36 € |
| Boni exercice proprement dit | 87.127,84 € |
| Recettes exercices antérieurs | 773.487,05 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 11.651,91 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € |
| Prélèvements en dépenses | 112.319,22 € |
| Recettes globales | 6.315.481,25 € |
| Dépenses globales | 5.578.837,49 € |
| Boni global | 736.643,76 € |

2. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2025 – service extraordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

| | Service extraordinaire |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 1.529.016,98 € |

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses exercice proprement dit | 1.663.160,96 € |
| Boni exercice proprement dit | |
| Mali exercice proprement dit | 134.143,98 € |
| Recettes exercices antérieurs | 316.522,00 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00 € |
| Prélèvements en recettes | 134.143,98 € |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 € |
| Recettes globales | 1.979.682,96 € |
| Dépenses globales | 1.663.160,96 € |
| Résultat positif | 316.522,00 € |

3. Tableau de synthèse - service ordinaire

| | | 2023 | 2024 | | | 2025 |
|-------------------------------------------------|---|-------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | Après la dernière M.B. | Adaptations | Total | |
| COMPTE 2023 | | | | | | |
| Droits constatés nets (+) | 1 | 6.649.478,49 | | | | |
| Engagements à déduire (-) | 2 | 5.650.216,24 | | | | |
| Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2) | 3 | 999.262,25 | | | | |
| BUDGET 2024 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 4 | | 6.508.846,86 | -13.513,41 | 6.495.333,45 | |
| Prévisions de dépenses (-) | 5 | | 5.721.846,40 | 0,00 | 5.721.846,40 | |
| Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5) | 6 | | 787.000,46 | -13.513,41 | 773.487,05 | |
| BUDGET 2025 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 7 | | | | | 6.315.481,25 |
| Prévisions de dépenses (-) | 8 | | | | | 5.578.837,49 |
| Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8) | 9 | | | | | 736.643,76 |

4. Tableau de synthèse - service extraordinaire

| | | 2023 | 2024 | | | 2025 |
|-------------------------------------------------|---|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| | | | Après la dernière M.B. | Adaptations | Total | |
| COMPTE 2023 | | | | | | |
| Droits constatés nets (+) | 1 | 3.438.222,43 | | | | |
| Engagements à déduire (-) | 2 | 2.663.448,06 | | | | |
| Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2) | 3 | 774.774,37 | | | | |
| BUDGET 2024 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 4 | | 6.098.766,80 | - 1.904.011,85 | 4.194.754,95 | |
| Prévisions de dépenses (-) | 5 | | 5.782.244,80 | - 1.904.011,85 | 3.878.232,95 | |
| Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5) | 6 | | 316.522,00 | 0,00 | 316.522,00 | |
| BUDGET 2025 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 7 | | | | | 1.979.682,96 |
| Prévisions de dépenses (-) | 8 | | | | | 1.663.160,96 |
| Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8) | 9 | | | | | 316.522,00 |

5. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|-----------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| CPAS de Mont-de-l'Enclus | 382.033,35 € | |
| Fabrique d'église d'Amougies | 7.764,72 € | |
| Fabrique d'église d'Orroir | 19.239,80 € | |
| Fabrique d'église de Russeignies | 10.698,33 € | |
| Zone de police du Val de l'Escaut | 366.998,45 € | |
| Zone de secours Wallonie Picarde | 163.214,08 € | |

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

7°. Zone de Secours de Wallonie picarde – Contribution financière, exercice 2025

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de secours ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Hainaut Ouest;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales des zones de secours, prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007;
Vu la circulaire du 03 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des Provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours – trajectoires budgétaires 2021-2024 ;
Vu la proposition reçue au montant arrêtant l'intervention communale de Mont-de-l'Enclus à 163.214,08 € ;
Vu le partenariat Provinces-Communes pour les Zones de secours et la participation versée par la Province suivant les articles 35155/46548 et 35155/43501 repris dans la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux ;
Vu l'avis du receveur régional annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'allouer la somme totale de 163.214,08 € pour la contribution financière du budget de la Zone de secours de Wallonie Picarde de la commune de Mont-de-l'Enclus au budget de l'exercice 2025 à l'article 35155/43501.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Conseil de la Zone de secours de Wallonie Picarde et au Receveur Régional.

8°. Zone de Police du Val de l'Escaut - Contribution financière, exercice 2025

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;
Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;
Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est reprise dans la zone de police du Val de l'Escaut soit Celles-Estaimpuis-Mont de l'Enclus et Pecq ;
Attendu qu'il y a lieu de prévoir une dotation financière pour les charges de la zone de police au prorata de notre commune ;
Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2025;

Vu le projet de budget de la zone de police du Val de l'Escaut, lors de sa séance novembre 2024 et du 03 décembre 2024 décidant l'intervention communale soit du 18 un montant de 366.998,45 € comme contribution annuelle de la commune de Mont-de-l'Enclus ;
vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4° du CDLD ;
Vu l'avis remis par le Receveur Régional annexé à la présente;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : de prévoir la somme de 366.998,45 € pour la contribution financière au budget de la Zone du Val de l'Escaut de l'exercice 2025;

Art. 2 : d'imputer cette dépense 330/43501.2025.

Art. 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, à la Zone du Val de l'Escaut et au Receveur Régional.

9°. Déclaration de politique communale 2024-2030 ; adoption

Monsieur le Président donne dans les grandes lignes, les explications quant à la déclaration de politique communale pour la nouvelle législature.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-27 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le CDLD et remplaçant l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par l'article L1123-27 §1^{er}. qui stipule que dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et ont été validé par le Conseil des Elections locales en date du 04 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

DECIDE : **par 9 voix pour (groupe MR) et 4 contre (Guemjom V., Maes M.R., Vanhonacker M., Hernould F.).**

Article premier : D'adopter la déclaration de Politique communale de Mont de l'Enclus pour la législature 2024-2030 ;

Art.2. : De publier ladite déclaration conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

10°. Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ; prise d'acte

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire de Monsieur DESQUESNES François, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux datée du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations chapitre XII ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de 7750 Mont de l'Enclus, soit :

Liste n°5 - MR (Effectifs)

Mr.BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, Mad.VERSCHUERE Christel, Mr.DETEMMERMAN Denis., Mad.BOUDRY Marie-France, Mr.MORJEAN Stefaan, Mad.WEYTSMAN Virginie, Mr.PHALEMPIN Philippe, Mad.DEBRABANDERE Joséphine, Mr.DE F.RENE Eli

Liste n°2 - ANDERS et Les Engagés (Effectifs)

Mad.GUEMJOM Virginie, Mad.MAES Marie-Rose, Mr.VANHONACKER Marnix, Mad.HERNOULD Fabienne

Attendu que les Conseils d'administration des organes précités sont composés à la proportionnelle des conseils communaux compte tenu des déclarations facultatives d'apparementement ;

Attendu que les déclarations permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications qui interviendront au cours de ces 6 ans au sein du conseil communal ;

Considérant que les élus des listes **MR et Anders et les Engagés** sont présumés reliés à leurs listes nationales wallonne, qu'ils peuvent en séance publique du conseil communal renoncer à cet apparementement automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparementement ce jour ;

- Mr BOURDEAUD'HUY J.P. : Groupe MR
- Mad. VERSCHUERE Ch. : Groupe MR
- Mr. DETEMMERMAN D. : Groupe MR
- Mad. BOUDRY M.F. : Groupe MR
- Mad. GUEMJOM V. : Groupe Les Engagés
- Mad. WEYTSMAN V. : Groupe MR
- Mad. DEBRABANDERE J. : Groupe MR
- Mad. MAES M.R. : Groupe Les Engagés
- Mr. MORJEAN S. : Groupe MR
- Mr PHALEMPIN Ph. : Groupe MR
- Mad. HERNOULD F. : Groupe Les Engagés
- Mr. DE FRENE E. : Groupe MR

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparementement ce jour ;

- Mr.VANHONACKER M. : Groupe Anders et les Engagés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE :

Article premier : Des déclarations d'apparementement des conseillers communaux suivants :

| | | |
|------------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| Mr. BOURDEAUD'HUY J.P. | Rue Horlitin 58, 7750 Amougies | Groupe MR |
| Mad. VERSCHUERE Ch. | Rue Couture du Moulin 18, 7750 Amougies | Groupe MR |
| Mr. DETEMMERMAN D. | Enclus du Haut 17, 7750 Orroir | Groupe MR |
| Mad. BOUDRY M.F. | Couture du Moulin 90, 7750 Russeignies | Groupe MR |
| Mad. GUEMJOM V. | Rue Caumont 19, 7750 Amougies | Groupe Les Engagés |
| Mad. WEYTSMAN V. | Route d'Amougies 19, 7750 Anseroeul | Groupe MR |
| Mad. DEBRABANDERE J. | Rue des Marais 53, 7750 Russeignies | Groupe MR |
| Mad. MAES M.R. | Rue Caumont 18, 7750 Amougies | Groupe Les Engagés |
| Mr. MORJEAN S. | Rue des Courbes 31, 7750 Orroir | Groupe MR |
| Mr PHALEMPIN Ph. | Rue des Courbes 45, 7750 Orroir | Groupe MR |
| Mad. HERNOULD F. | Chaussée de Renaix 33, 7750 Russeignies | Groupe Les Engagés |
| Mad. DE FRENE E. | Rue Deflière 50, 7750 Orroir | Groupe MR |

Art.2. : Confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés

- A leur **groupe MR** : Néant
- A leur **groupe Anders et les Engagés** :

| | | |
|--------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Mr. VANHONACKER M. | Haut Chemin 1, 7750 Anseroeul | Groupe Anders et les Engagés |
|--------------------|-------------------------------|------------------------------|

Art.3. : Les conseillers suivants, à défaut d'être repris dans les articles 1^{er}.et 2.de la présente délibération, ne sont pas apparementés :

Néant

Art.4. : Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune ;

Art.5. : Le Collège communal transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de la commune de 7750 Mont de l'Enclus, avec les déclarations d'apparementement aux organes concernés au plus tard pour le 01 mars 2025 ;

11°. Contrat de Rivière Escaut-Lys – Culture du risque d’inondation : Convention de gestion et d’aménagement des fossés

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine de l’environnement présente ce dossier aux membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 29.02.2024 par laquelle le Conseil Communal adhère au service d’Ipalle pour les modules 1 et 4 d’appui à la gestion proactive et intégrée des réseaux communaux ;

Attendu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys souhaite collaborer dès 2025 avec la commune sur des missions relatives à la lutte contre les inondations et plus particulièrement à l’amélioration de la résilience du territoire face à ces phénomènes ; ces actions couvriraient plus spécifiquement :

La poursuite de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations face aux inondations et au ruissellement ainsi que l’accompagnement des riverains dans la mise en œuvre des préconisations qui en découlent ;

Le développement et l’organisation des actions de communication destinées à informer, sensibiliser et former les riverains mais aussi les professionnels sur différentes thématiques associées à la réduction du risque d’inondation dont notamment la promotion des techniques et aménagements permettant de réduire des risques de dommage via les supports créés par les Contrats de rivière et le SPW ;

L’accompagnement des communes dans la négociation et la réalisation des ouvrages d’hydraulique douce type fascines, fossés à redans, etc. ;

L’accompagnement et la mise en place de groupe de travail inondation dans les communes pour organiser la lutte contre les inondations et le ruissellement ;

La réalisation d’un cadastre numérique des fossés communaux ;

La rédaction de propositions d’aménagements et de gestion des fossés pour lutter contre les inondations ;

La mise en place d’un soutien aux communes pour le suivi et le contrôle de l’entretien des ouvrages d’hydraulique douce réalisés par les communes et les particuliers.

Attendu que les actions proposées sont complémentaires aux modules proposés par Ipalle ; le cadastre des fossés étant le chaînon manquant entre les réseaux d’aqueducs/égouts en zone autonome permettant d’améliorer la compréhension de la collecte des eaux de pluie ; ce qui permettra d’améliorer les processus de modélisation (module 4).

Vu la proposition de convention du Contrat de rivière Escaut-Lys annexée à la présente délibération organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la commune de Mont-de-l’Enclus pour favoriser le développement de la culture du risque d’inondation et adapter la gestion et l’aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;

Attendu que la convention est prévue pour une période de deux ans et que participation financière annuelle pour notre commune est de 2.661,89 € ;

Attendu que les crédits ont été inscrits au budget ordinaire 2025 à l’article 562/332-01 et seront prévus au budget 202 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l’unanimité :

Article premier : D’adhérer pour les années 2025 et 2026 à la convention avec le Contrat de Rivière Escaut-Lys favoriser le développement de la culture du risque d’inondation et adapter la

gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;

Art.2. : De renvoyer deux exemplaires signés de ladite convention au Contrat de Rivière Escaut-Lys.

Monsieur le Président clôt la séance à 23 heures 00.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.